Convention pour l’achat et l’utilisation mutualisés d’un *[machine]*

Entre :

* *[Partie 1]*
* *[Partie 2]*
* *…*

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Les communes ont pour objectifs de valoriser les déchets verts sur place, et de limiter les apports en déchèterie. L’acquisition d’un *[machine]* permet de lancer cette dynamique sur le territoire, et de mettre en place de nouvelles actions autour de la valorisation des déchets verts.

Ce matériel aura plusieurs usages, notamment :

* Broyer les branches coupées par les services techniques des communes,
* Réduire le volume des déchets verts,
* Réaliser des actions de sensibilisation auprès du grand public, au choix de chaque commune.

La présente convention définit les responsabilités et les engagements convenus entre les *(x)* communes pour acheter, utiliser, et entretenir la *[machine]*.

## ACHAT MUTUALISÉ DE (LA MACHINE)

Article 2 : Identification de la commune porteuse du projet

La commune de *[Partie 1]* est identifiée comme commune porteuse du projet. Elle dépose en son nom le dossier de demande d’aide « *[nom dossier]* ».

Cette décision a été votée et acceptée en conseil communal par les communes.

Article 3 : Répartition financière

Afin de se répartir l’achat du *[machine]*, les communes ont décidé d’attribuer une clé de répartition, en fonction du nombre d’habitants.

Cette clé de répartition a été votée et acceptée en conseil communal par les communes.

Les populations DGF de référence suivante ont été obtenues à partir du document de répartition *[document référence]* :

* *[nombre habitants/commune]*

Article 4 : Plan de financement

Les communes s’associent pour mutualiser l’achat et l’utilisation d’un *[machine]*. Le coût du *[machine]* est de *[prix]* euros TVAC. La *[nom aide]* aide à cet achat, à hauteur de *[montant]* euros HT.

Le plan de financement détaillé est en annexe (Annexe 1 : Plan de financement – Achat mutualisé du *[machine]*).

Les montants à verser à la commune de *[Partie 1]* ont été votés et acceptés en conseil municipal, par les communes.

## CHOIX DU *[machine]*

Article 5 : Modèle du *[machine]* et fournisseur

Le *[machine]* choisit par les communes est un [*modèle machine*].

C’est un [*descriptif machine*].

Le fournisseur est : *[fournisseur]*.

Article 6 : Garantie

Le *[machine]* est garanti 1 an, pièces et main d’œuvre.

## ASSURANCE

Article 7 : Assurance et franchise

L’assurance est au nom de la commune propriétaire, soit *[Partie 1]*.

Le broyeur est assuré tous risques (cotisation de *[prix]* € TTC) et bris de machine (cotisation de *[prix]*€ TTC, franchise de *[prix]* €).

La cotisation annuelle s’élève donc à *[prix]* TTC/an, son montant est réparti en fonction de la population de chaque commune (population de référence : *[document référence]*).

La répartition des coûts de l’assurance est détaillée en annexe (Annexe 2 : Assurance).

Les montants dus à *[Partie 1]* sont ré-évalués à chaque modification de la cotisation annuelle. *[Partie 1]* est en charge du suivi de cette facturation.

En cas de sinistre survenu lors du transport du *[machine]*, c’est l’assurance du véhicule tracteur qui couvrira les frais liés à l’accident.

## STOCKAGE

Article 8 : Stockage du *[machine]*

La commune de *[Partie 1]* se charge du stockage du *[machine]* « à l’année », lorsqu’il n’est pas utilisé. Il sera stocké dans l’atelier communal.

Dans chaque commune, le *[machine]* est stocké dans un lieu fermé et sûr, en attente de son utilisation pendant la journée.

## TRANSPORT

Article 9 : Transport du *[machine]*

Les agents en charge du transport du *[machine]* vérifient que leur permis est adapté aux règles en vigueur pour un véhicule attelé.

## MODALITES DE MISE A DISPOSITION

Article 10 : Modalités de mise à disposition

Le *[machine]* est mis à disposition à titre gracieux entre les communes après acceptation des règles fixées par la présente convention.

Article 11 : Localisation du *[machine]*

Le matériel circule périodiquement sur chacune des communes. Elles s’informent mutuellement de la localisation du *[machine]*.

## CONDITIONS D’UTILISATION

Article 12 : Déchets verts acceptés et périmètre d’utilisation

Le matériel n’est destiné à traiter que des déchets verts domestiques et communaux produits sur le territoire des 4 communes. Le but est de limiter le volume de branchages apportés en déchèterie.

Article 13 : Formation des agents

Les agents utilisateurs du *[machine]* sont préalablement formés à son utilisation et à son entretien.

Les communes et les agents s’engagent à utiliser le matériel conformément à la notice d’utilisation et à respecter les règles de sécurité fournies par le fournisseur du *[machine]*.

Les communes s’engagent à ne pas confier la manipulation du matériel à d’autres personnes que les agents formés.

Article 14 : Nombre d’agents présents lors du fonctionnement du *[machine]*

Lorsque le *[machine]* est en fonctionnement, la présence de deux agents techniques est obligatoire, afin de prévenir tout risque d’accident. Les agents utilisent un équipement de protection individuelle adapté.

Article 15 : Réception du *[machine]*

Lors de la transmission du *[machine]* d’une commune à l’autre, les agents remplissent un « état des lieux », suivant le modèle présenté en annexe (Annexe 3 : Fiche d’utilisation – État des lieux).

Ces informations sont répertoriées dans un carnet transmis en même temps que le *[machine]*.

Article 16 : Carburant, graissage, et niveaux d’huile

Le plein du réservoir, le graissage, la vérification et l’ajustement des niveaux d’huile sont effectués avant transmission du *[machine]* à la commune suivante.

Lorsque le *[machine]* n’est pas utilisé il doit toujours être « prêt à partir ».

Article 17 : Propreté

Le *[machine]* est remis propre : un nettoyage, notamment des couteaux et marteaux, est effectué avant transmission du *[machine]* à la commune suivante.

## ENTRETIEN DU MATÉRIEL

Article 18 : Prévention des dommages et des casses

Tout dysfonctionnement doit être signalé par l’utilisateur, mentionné sur la fiche d’utilisation, et la commune de *[Partie 1]* doit en être avertie. La commune *[partie 1]* doit ensuite avertir les autres communes du dysfonctionnement et des conséquences sur l’utilisation de la machine.

Article 19 : Entretien régulier

L’entretien régulier est réalisé par *[réparateur/fournisseur]*, selon les préconisations d’entretien du fournisseur :

* Vidange ;
* Graissage ;
* Changement des filtres ;
* Changement d’une pièce d’usure normale ;
* etc.

La commune de *[Partie 1]* suit cet entretien régulier.

*[réparateur/fournisseur]* fournit les *[nombre]* factures, leur montant est réparti en fonction de la population de chaque commune (population de référence : *[document référence]*).

L’affûtage des lames est réalisé par une autre entreprise, la facturation de cette prestation est également répartie entre les *[nombre]* communes.

Article 20 : Réparation

En cas de casse, la commune à l’origine du problème technique se charge de la réparation, en achetant les pièces nécessaires, en la faisant elle-même, ou en contactant *[réparateur/fournisseur]* pour procéder à la commande de l’intervention (facture à la charge de la commune).

Lorsque le *[machine]* est à l’arrêt pour un problème technique, l’ensemble des *[nombre]* communes doivent en être informées.

Article 21 : Suivi de l’entretien

La commune de *[Partie 1]* doit être informée de toutes les réparations effectuées sur le *[machine]*, et de tous les changements de pièces. Elle suit son entretien et garde un historique des réparations.

## DUREE, MODIFICATIONS, et LITIGES

Article 22 : Durée de la convention

La convention prend effet à compter de la date de la signature par les communes. Elle est effective tant que le *[machine]* peut être utilisé.

Article 23 : Modifications des termes de la présente convention

La présente convention pourra faire l’objet de modifications par voie d’avenant signé des parties concernées.

Article 24 : Litiges

Pour toute difficulté d’application de la présente convention en cas de litiges, les communes rechercheront une solution amiable préalablement à une action contentieuse.

Fait en *[nombre]* exemplaires originaux, A :

Le :

|  |  |
| --- | --- |
| ***[Partie 1]*** | *Signature précédée de la mention*  *« lu et approuvée » et cachet* |
| ***[Partie 2]*** | *Signature précédée de la mention*  *« lu et approuvée » et cachet* |
| ***[Partie 3]*** | *Signature précédée de la mention*  *« lu et approuvée » et cachet* |
| ***[Partie 4]*** | *Signature précédée de la mention*  *« lu et approuvée » et cachet* |

# ANNEXE 1 : Plan de financement

Coût du *[machine]* :

Prix HT : *[prix]* euros

TVA : *[prix]* euros

Total TTC : *[prix 1]* euros

Aide de *[pouvoir aidant]* : *[prix 2]* euros HT

Montants à répartir entre les 4 communes :

* Montant du broyeur HT

À répartir : *[prix 1]* – *[prix 2]* euros = *[prix 3]*  **euros HT**

* Montant de la TVA

La TVA représente 20 % du prix HT, soit *[montant 1]* euros.

La commune de *[Partie 1]* va récupérer 16,404 % du prix HT, soit *[montant 2]* euros.

Le reste à charge est à répartir entre les *[nombre]* communes, soit *[montant 1 – montant 2 = montant 3]*.

Répartition des coûts :

La répartition des montants du *[machine]* et du reste à charge de la TVA s’effectue au prorata du nombre d’habitants par communes (population *[document référence]*) :

* *[population partie 1, 2 …]*

Le tableau récapitule les montants totaux (montant du broyeur HT + reste à charge de la TVA) que chaque commune doit verser pour l’achat :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Population | Prorata HT | Prorata TVA | Total à verser à la  commune de *[Partie 1]* |
| [Partie 1] |  |  |  |  |
| [Partie 2] |  |  |  |  |
| [Partie 3] |  |  |  |  |
| [Partie 4] |  |  |  |  |
| TOTAL : |  |  |  |  |

# ANNEXE 2 : Assurance

Coût de l’assurance :

Le *[machine]* est assuré tous risques (cotisation de *[montant]* € TTC) et bris de machine (cotisation de *[montant]* € TTC, franchise de *[montant]* €).

La cotisation annuelle s’élève donc à *[montant]* € TTC/an, son montant est réparti en fonction de la population de chaque commune (population de référence : *[document référence]*).

Répartition des coûts :

La répartition des montants de l’assurance (tous risques + bris de machine) s’effectue au prorata du nombre d’habitants par communes (population *[document référence]*) :

* *[Population partie 1, 2 …]*

Le tableau récapitule les montants totaux (tous risques + bris de machine) que chaque commune doit verser pour l’assurance :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Population | Tous risques | Bris de machine | Total à verser à la  commune de *[Partie 1]* |
| *[Partie 1]* |  |  |  |  |
| *[Partie 2]* |  |  |  |  |
| *[Partie 3]* |  |  |  |  |
| *[Partie 4]* |  |  |  |  |
| TOTAL : |  |  |  |  |

**ANNEXE 3 : Fiche d’utilisation – Etat des lieux**

|  |  |
| --- | --- |
| DATE : |  |
| **COMMUNE DE DEPART** | |
| Commune |  |
| Nom et prénom de l’agent |  |
| **COMMUNE D’ARRIVEE** | |
| Commune |  |
| Nom et prénom de l’agent |  |
| ***[machine]*** | |
| Relevé du compteur Horaire |  |
| Etat des couteaux |  |
| Plein essence | Fait   Non fait  |
| Niveau d’huile | Fait   Non fait  |
| Graissage | Fait   Non fait  |
| Propreté du *[machine]* (lavage) | Oui   Non  |
| Remarques sur les éventuels entretiens réalisés :  *Remise à niveau de l’huile, changement de couteaux,...* |  |
| Remarques sur l’état général du *[machine]* :  *Démarrage, fonctionnement des feux de signalisation, Etat de la béquille de stationnement, …* |  |
| Remarques sur les réparations réalisées :  *Objet de la réparation, pièces changées, …* |  |
| **Signature agent commune de départ** | |
| **Signature agent commune d’arrivée** | |